

RESOLUTION N° 1

Le Comité de Vérification propose la résolution suivante concernant l' **accréditation des autorités de protection des données en vue de participer à la conférence internationale:**

Que la conférence internationale accrédite les autorités nommées de la manière suivante.

Michel Gentot
Elizabeth France
Bruce Slane

Comité de Vérification

A. AUTORITES NATIONALES

Australie: Commissaire fédéral à la vie privée

Autriche: Commission de la vie privée (Datenschutzkommission)

Belgique: Commission de la vie privée

Canada: Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

République Tchèque: Bureau de protection des données personnelles (Urad Pro Ochranu Osobnich Udaju)

Danemark: Agence de protection des données (Datatilsynet)

Finlande: Médiateur à la protection des données (Tietosuojavaltuutetun Toimisto)

France: Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Allemagne: Commissaire fédéral à la protection des données (Bundesbeauftragten für den Datenschutz)

Grèce: Autorité de protection des données hellénique (ΑΡΧΗ ΠΡΟΣΤΑΣΙΑΣ ΔΕΔΟΜΕΝΩΝ ΠΡΟΣΩΠΙΚΟΥ ΧΑΡΑΚΤΗΡΑ)

Hongrie: Médiateur à la protection des données et à la liberté de l'information

Islande: Autorité de protection des données (Personuvernd)

Irlande: Commissaire à la protection des données (An Coimisinéir Cosanta Sonraí)

Italie: Commission de protection des données (Garante per la protezione dei dati personali)

Latvia: Inspection nationale de la protection des données (Datu Valsts Inspekcija)

Lituanie: Inspection nationale de la protection des données (Valstybine Duomenų Apaugos Inspekcija)

Pays Bas: Commission de protection des données (College bescherming persoonsgegevens)

Nouvelle Zélande: Commissaire à la vie privée (Te Mana Matapono Matatapu)

Norvège: Inspection nationale de la protection des données (Datatilsynet)

Pologne: Inspecteur général à la protection des données personnelles (Generalny Inspektor Ochrony Danych Osobowych)

Portugal: Commission nationale de la protection des données (Comissão Nacional de Protecção de Dados)

Roumanie: Médiateur des droits de l'homme et Avocat du peuple (Avocatul Poporului)

Slovaquie: Unité d'inspection pour la protection des données personnelles

Slovénie: médiateur des droits de l'homme (Varuh Èlovekovih Pravic)

Espagne: Commissaire à la protection des données (Agencia de Protección de Datos)

Suède: Conseil à la protection des données (Datainspektionen)

Suisse: Préposé fédéral à la protection des données

Royaume Uni: Commissaire à l'information (Information Commissioner)

B. AUTORITES AYANT UN TERRITOIRE SUB NATIONAL LIMITE

Australie

- **Nouvelle Galle du Sud:** Commissaire à la vie privée (Privacy Commissioner)
- **Victoria:** Commissaire à la vie privée (Privacy Commissioner)

Canada

- **Colombie Britannique:** Commissaire à l'information et à la vie privée (Information and Privacy Commissioner)
- **Manitoba:** L'Ombudsman du Manitoba (Ombudsman)

- **Ontario:** Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (Information and Privacy Commissioner)
- **Québec:** Commission d'accès à l'information (Information Access Commission)

Allemagne

- **Bavière:** Commissaire à la vie privée (Bayerische Landesbeauftragte für den Datenschutz)
- **Berlin:** Commissaire à la protection des données et à la liberté de l'information (Beauftragter für Datenschutz und Informationsfreiheit)
- **Brandebourg:** Commissaire à la protection des données et à l'accès à l'information (Landesbeauftragter für den Datenschutz und für das Recht auf Akteneinsicht)
- **Hambourg:** Commissaire à la protection des données (Hamburgischer Datenschutzbeauftragter)
- **Hesse:** Commissaire à la protection des données (Hessischer Datenschutzbeauftragter)
- **Mecklenburg–Poméranie Occidentale:** Commissaire à la protection des données (Landesbeauftragte für den Datenschutz Mecklenburg-Vorpommern)
- **Rhénanie Palatinat:** Commissaire à la protection des données (Landesbeauftragte für den Datenschutz Rheinland-Pfalz)
- **Saxe-Anhalt:** Commissaire à la protection des données (Landesbeauftragter für den Datenschutz Sachsen-Anhalt)
- **Schleswig-Holstein:** Commissaire à la vie privée (Unabhängiges Landeszentrum für Datenschutz)
- **Thuringe:** Commissaire à la protection des données (Thüringer Landesbeauftragte für den Datenschutz)

Guernesey: Commissaire à la protection des données (Data Protection Commissioner)

Hong Kong: Commissaire à la vie privée pour les données personnelles (Privacy Commissioner for Personal Data)

Ile de Man: Bureau de protection des données (Oik Recortysser Codey Fysseree Ellan Vannin)

Jersey: Bureau de protection des données (Data Protection Registrar)

Suisse

- **Canton de Zürich:** Commissaire à la protection des données (Datenschutzbeauftragter des Cantons Zürich)
- **Canton de Zug:** Commissaire à la protection des données (Datenschutz-beauftragter des Kantons Zug)

C. AUTORITE D'UN ORGANISME INTERNATIONAL OU SUPRANATIONAL

Aucune

Note explicative

En avril le comité de vérification a invité les autorités à se porter candidates à l'accréditation en remplissant un questionnaire conçu à cet effet. Les candidatures ont été réceptionnées en mai et juin puis évaluées par le Comité en juin et juillet. Le questionnaire sollicitait des informations sur la conformité de chacune des autorités aux principes d'accréditation de la conférence. En accord avec la 4^e règle du règlement du comité de vérification, et la clause 1 de l'avenant aux lignes directrices et procédures relatives aux résolutions de la conférence, la résolution établit des recommandations pour l'accréditation des autorités afin de participer à la conférence internationale selon des classements appropriés. La résolution et le nom des pays, territoires et autorités sont donnés en français. Lorsqu'une autorité a un nom dans une langue autre que le français, celui ci est indiqué entre parenthèses (lorsqu'il est connu).

RESOLUTION N°2

Le Comité de vérification propose la résolution suivante relative aux **misés à jour des accréditations**:

Que la Conférence Internationale amende la clause n°8 des critères et règles du comité de vérification adoptés à la conférence de Paris pour y ajouter les mots:

Les autorités accréditées acceptent l'obligation de notifier rapidement au comité de vérification que les bases légales sur lesquelles l'autorité est établie ont fait l'objet de modifications conséquentes par rapport à ce qui a été déclaré dans le document de candidature original à l'accréditation, qui seraient de nature à remettre en question la conformité de l'autorité aux principes d'accréditation.

Michel Gentot

Elizabeth France

Bruce Slane

Comité de vérification

Note explicative

Cette proposition assurera que toutes les autorités accréditées continuent à être conformes aux principes d'accréditation. Dans l'hypothèse où les bases légales d'une autorité seraient modifiées de manière telle que sa conformité avec les instruments internationaux, son autonomie, son indépendance ou ses fonctions seraient remises en cause, l'autorité devra se soumettre à une mise à jour par le comité de vérification. La clause 8 des critères et règles du comité de vérification se verrait modifiée ainsi:

Mise à jour des accréditations

A la demande de chacune des autorités accréditées, le comité peut réexaminer la candidature d'une autorité précédemment accréditée. Il proposera une recommandation précisant que l'accréditation doit être ou non maintenue. *Les autorités accréditées acceptent l'obligation de notifier rapidement au comité de vérification que les bases légales sur lesquelles l'autorité est établie ont fait l'objet de modifications conséquentes par rapport à ce qui a été déclaré dans le document de candidature original à l'accréditation, qui seraient de nature à remettre en question la conformité de l'autorité aux principes d'accréditation.*

